

Procédure d'approbation des primes d'assurance-maladie pour 2011

Des propositions de hausses injustifiées pour le Conseil d'Etat

Les caisses-maladie ont soumis à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) leur compte et leurs demandes d'augmentation des primes 2011. Les hausses annoncées par les assureurs du canton de Neuchâtel sont de l'ordre de 2 à 3%. Le Conseil d'Etat estime que ces propositions sont trop élevées et injustifiées et fait part de son opposition à l'OFSP.

Dans le cadre de la procédure d'approbation des primes d'assurance-maladie obligatoire 2011, le Conseil d'Etat s'oppose au taux d'augmentation de 2 à 3% (prime moyenne catégorie "adultes" avec franchise ordinaire) annoncé par les assureurs pour le canton de Neuchâtel. Considérant les indicateurs relatifs à l'évolution des coûts et à l'état des réserves des assureurs, il considère qu'il n'existe aucune justification à une hausse des primes d'assurance-maladie dans le canton de Neuchâtel.

Selon ses estimations, le Conseil d'Etat prévoit que les coûts nets à la charge de l'assurance-maladie obligatoire des soins devraient diminuer en 2011 et que les réserves des assureurs ne devraient pas subir de modification notable. En effet, elles se montent à 29,9 % des primes en 2009, soit une augmentation de 5,4 points par rapport à 2008. Elles sont très au-dessus du minimum légal et laissent une grande marge de manœuvre.

Il estime qu'il n'est pas acceptable que des augmentations de primes à Neuchâtel permettent de pallier l'insuffisance de réserves dans d'autres cantons où les primes sont moins élevées.

**Pour de plus amples renseignements:
Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00.**

Neuchâtel, le 24 août 2010